

CHANGEMENT DE TVA A PARTIR DU 1^{ER} MARS 2025

A compter du 1^{er} mars 2025, la TVA sur l'installation des chaudières gaz et fioul (main d'œuvre + matériel) passera de 10 à 20 %.

Quels travaux sont concernés ?

La hausse de la TVA concernera les travaux induits et indissociables liés à l'installation, notamment :

- Le raccordement au réseau de distribution de gaz (branchement et installation intérieure de gaz)
- Le coût de dépose de l'ancien équipement
- Les travaux d'évacuation des produits de combustion
- Les autres interventions nécessaires à l'installation.

Quels travaux ne sont pas concernés par la hausse ?

Certains travaux continueront à bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5.5 % :

- L'entretien et la réparation des chaudières gaz THPE (y compris les pièces de rechange)
- L'installation de pompe à chaleur (PAC) hybrides, à condition que la PAC assure au moins 70 % des besoins annuels de chauffage.